

ARRÊTÉ
portant mise en demeure de respecter des prescriptions applicables
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société JJA à Croixrault

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment, ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination du M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 19 mai 2021 à la société JJA pour l'exploitation de ses installations sises ZAC de la Mine d'Or à Croixrault ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 26 avril 2022 à la société JJA pour l'exploitation de ses installations sises ZAC de la Mine d'Or à Croixrault et en notamment son article 5.6.6. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 31 août 2023, transmis à l'exploitant par courriel du 12 octobre 2023, conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 27 novembre 2023, reçu le 30 novembre 2023 ;

Vu les observations formulées par l'exploitant sur ce projet d'arrêté par courrier du 4 décembre 2023, reçu le 7 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite d'inspection du 31 août 2023 réalisée sur le site précité, l'inspection des installations classées a constaté que l'ensemble des éléments prévus par l'article 5.6.6. de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2022 n'apparaît pas dans le plan de défense incendie ;

2. ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement et en particulier la sécurité et la protection de l'environnement ;

3. face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société JJA de respecter les dispositions de l'article 5.6.6. de l'arrêté préfectoral complémentaire précité, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – OBJET

La société JJA sise ZAC de la Mine d'Or à Croixrault est mise en demeure de respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2. – PLAN DE DÉFENSE INCENDIE

Dans un délai de 2 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'article 5.6.6. de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 avril 2022.

ARTICLE 3. – SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article précédent ne serait pas satisfaite dans les délais prévus aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 4. – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à AMIENS (80000) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

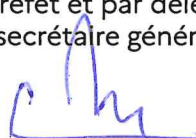
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société JJA.

Amiens, le 04 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD